

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, ROSNER Paul, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, PENVEN Christine, Adjoint, MEUNIER Myriam, HÉRISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, FICHELSON Karen, LENOIR Muriel, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRÉ Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : MITNIK Laure (pouvoir à ROUSSEAU Gilles), **LEBRUN Kévin** (pouvoir à CHAUVIN Paul), **LE GUERN François** (pouvoir à LUTZ Hélène), **DONNET Alain** (pouvoir à LUTZ Hélène), **LEC'HVIEN Catherine** (pouvoir à ROUSSEAU Gilles), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à PENVEN Christine), **NAFFRECHOUX Yannick** (pouvoir à PENVEN Christine),

Secrétaire de séance : ROSNER Paul

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, Emmanuelle JAOUEN DGS et DGSA - Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, LE BEZVOET Lionel, service finances.

Ordre du jour :

FINANCES

- 01 - Tarifs 2021
 - A - Commune
 - B - Camping
- 02 - Additif tarifs Port de plaisance
- 03 - Contrat d'association école Notre Dame des Noës : solde année scolaire 2019/2020 et acomptes 2020/2021
- 04 - Subvention prime Covid au personnel de la résidence autonomie « les Magnolias »
- 05 - Subvention d'équipement à l'association Cap à Cité pour le local « Cap Loisirs Jacques Bébin »
- 06 - Décisions modificatives
 - A - Budget Commune Fonctionnement (012, COVID) et Investissement
 - B - Port de plaisance Fonctionnement et Investissement
 - C - Camping
- 07 - Admissions en non valeurs
 - A - Commune
 - B - Port de plaisance
- 08 - Subvention Lyncéus 2 000 €

TRAVAUX

- 09 - Marché travaux Port de plaisance : signature
- 10 - Avenant MOE port de plaisance
- 11 - Port de plaisance : signature de l'avenant de concession (prolongation d'une année jusqu'au 31/12/2021)
- 12 - Travaux Mairie : informatique et téléphonie – informatique réseaux – équipement des salles : visio conférence et vidéo projection
- 13 - Système de contrôle des accès aux bâtiments communaux
- 14 - Convention ENEDIS rue Kérautret
- 15 - SDE travaux

ADMINISTRATION GENERALE

- 16 – Maison France Services : demande de création
- 17 – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 18 – Désignation d'un membre à la SPL Baie d'Armor
- 19 – Désignation de membres à la commission de contrôle des listes électorales
- 20 - Désignation conseil portuaire : additif
- 21 – Groupement d'achat : adhésion complémentaire (lot vérification ascenseurs et monte-charge)

PERSONNEL

- 22 – Modification du tableau des effectifs 2020 : création de poste rédacteur,
- 23 – CIA complément indemnitaire annuel : modification/révision
- 24 - Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « Cyber sécurité »

CULTURE

- 25 – Avenant marché Cinéma : signature

Information :

Le Maire rappelle que le 24 octobre un hommage à Samuel PATY s'est tenu devant la mairie déléguée de Binic et que le 11 novembre les cérémonies ont eu lieu en présence d'un nombre restreint de personnes.

Laurent Honoré souhaite des informations sur le futur magazine de la commune.

Le Maire répond qu'il est en réflexion. Une parution est prévue en début d'année et un espace sera réservé aux minorités.

Laurent Honoré souhaite intervenir sur un article paru le 5 novembre dans la Gazette des Communes au sujet des communes nouvelles et qui reprend les propos du Maire. Certains propos l'interrogent notamment l'affirmation selon laquelle rien n'a été préparé et tout s'est fait dans le secret. Laurent Honoré rappelle les nombreuses réunions publiques, la communication, les rencontres multiples et les groupes de travail.

Il relève également que le Maire affirme que Binic a placé ses agents au commandement. Laurent Honoré rappelle que la collectivité a sollicité un accompagnement auprès du service organisation du Centre de gestion et a suivi la nomenclature du tableau des effectifs et les grades des agents. Il ajoute qu'aucun agent n'a été mis au placard et qu'au contraire un audit a été commandé en 2018 auprès du centre de gestion 22 afin de travailler sur l'organisation. Il est dit également que les arrêts maladie auraient augmenté depuis la fusion mais ces arrêts sont liés, comme expliqué en réunion plénière, à l'accidentologie.

Laurent Honoré évoque ensuite une attaque des anciens élus coupables d'une moindre présence sur le terrain ayant entraîné des surcouts pour la collectivité. Il trouve cette attaque blessante et malsaine.

Il souhaite assurer que les élus ont énormément travaillé sans compter leurs heures avec la majorité des agents pour assurer la réussite de cette commune nouvelle et rappelle que la situation financière de la commune est très positive.

Il regrette que ce journaliste n'ait pas jugé nécessaire de consulter d'autres personnes et conclut en demandant que cessent ces pratiques.

Le Maire souhaite préciser que cette interview date de plusieurs mois et qu'il est au travail pour Binic-Etables-sur-Mer. Il affirme être ouvert à un travail avec les minorités.

L'équipe a mis un certain temps à retrouver des dossiers mais est désormais au travail.

00-Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

01-Tarifs 2021 Commune et Camping :

01-A - Tarifs Commune 2021

Yannick COLLIN informe que les tarifs 2021 ont été évoqués en commission des finances le 5 novembre 2020, avec une proposition de majoration tarifaire de 2 % pour l'exercice 2021 pour les tarifs de location de salle.

Le reste de la grille tarifaire demeure inchangé, à noter l'introduction d'un tarif « charges locatives » pour les logements situés dans le bâtiment de la Poste et du tarif entreprise pour l'Estran.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2021 à l'unanimité.

01-B - Tarifs Camping 2021

Les Tarifs du camping font également l'objet d'une majoration de 2%, proposition formulée le 5 novembre en commission des finances.

Le Conseil Municipal est appelé à valider cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2021 à l'unanimité.

02 - Additif tarif Port de plaisance : résident du port à l'année

Nathalie Mobuchon explique qu'un forfait est mis en place afin de contribuer aux coûts de surconsommations d'électricité, d'eau, de fréquence de nettoyage des sanitaires dus aux résidents qui vivent à l'année sur leur bateau.

Ce forfait est actif pendant les 7 mois d'hiver du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

La proposition tarifaire a été validé par une commission du port du 9/11.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

03 - Contrat d'association de l'école Notre Dame des Noes : solde année scolaire 2019-2020 et acomptes 2020-2021

Yannick Collin rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'association qui lie l'école Notre Dame des Noës à la commune prévoit un calcul annuel élaboré à partir de l'arrêté du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait en juin génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+1.

La collectivité ayant clôturé ses comptes plus tardivement cette année, elle a dernièrement (délibération du 17 juillet 2020) versé à l'OGEC non pas un solde mais une estimation de ce solde pour un montant de 25 000 €.

Les comptes administratifs ont permis d'établir un montant total dû de 85 235,68 € pour l'année scolaire 2019-2020 à comparer aux 80 489,94 € versés (2 acomptes et une estimation).

Il convient donc de verser la différence soit un solde de 4 745,74 € pour l'année scolaire passée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des 2 acomptes à verser correspondront chacun au tiers de montant de l'année 2019-2020, soit :

- novembre 2020 : 28 411,89 €

- janvier 2021 : 28 411,89 €

Le dossier a été présenté en commission mixte finances/enfance jeunesse.

Les crédits nécessaires 2020 sont inscrits au budget de la collectivité et la présentation de ce calcul a été effectuée en commission mixte finances affaires scolaires du 29 octobre 2020.

Il vous est proposé d'approuver le versement du solde 2019-2020 : 4 745,74 €.

Et les deux acomptes tels qu'exposés ci-dessus.

Le solde de 4 745,74 € et le premier acompte de 28 411,89 € feront l'objet d'un même mandat de 33 157,63 €

Le Conseil Municipal approuve ces versements à l'unanimité.

04 - Subvention prime COVID au personnel de la Résidence Autonomie « Les Magnolias »

Nathalie Mobuchon explique que le budget de la résidence autonomie des Magnolias nécessite d'être abondé d'une dotation au titre de la prime COVID versée au personnel (délibération du CCAS du 2/10/2020).

Cette somme de 14 000 € sera versée via une subvention de la commune au budget de la résidence autonomie.

La demande a été présentée en commission des finances le 5/11/2020.

A noter, que la résidence autonomie de l'Ic a reçu de la part de l'ARS, une dotation exceptionnelle au titre de la prime COVID.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention de 14 000 € au budget de la résidence autonomie des Magnolias.

05 - Subvention d'équipement à l'association Cap à Cité pour le local « Cap Loisirs Jacques Bébin »

Yannick Collin informe que le 16 octobre dernier les clés du bâtiment « Cap loisirs Jacques Bébin » ont été remises à l'association Cap à Cité.

L'association avait fait part au printemps de ses besoins en équipement pour un montant de 16 247,99 €. La liste comprend du mobilier, de l'affichage, des vidéoprojecteurs et leurs écrans, des ordinateurs, des jeux etc... La CAF prend en charge 30 % du coût du mobilier et 50 % du coût du matériel informatique soit environ 5 283 €.

La commission des finances réunie le 5 novembre dernier vous propose de participer à l'achat de ce matériel via une subvention d'équipement à l'association pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

06 - Décisions Modificatives

06 - A - DM budget commune section de fonctionnement et investissement

Yannick Collin informe que comme suite à la commission des finances du 5 novembre 2020, la section de fonctionnement du budget commune 2020 nécessite quelques ajustements pour tenir compte de l'effet COVID

et notamment de la prime au personnel votée lors de la délibération du 7/10/2020.

La section d'investissement fait aussi l'objet d'ajustements à la marge.

La DM a été présentée en commission des finances le 5/11/2020.

Bernadette Machet constate que les décisions modificatives consistent en des ajustements ce qui signifie que le budget était sincère. Elle rappelle l'abstention de la minorité au vote de la section d'investissement du budget primitif.

Yannick Collin répond qu'il n'approuvait pas certains investissements tels que le projet de la Rognouse ou le projet de mairie mais qu'il assure désormais le suivi.

Le Conseil approuve les propositions à l'unanimité.

06 - B - DM 2020 Budget du Port de Plaisance (fonctionnement et investissement)

Le budget du port de plaisance intègre la décision de subvention du Département d'une aide de 502 250 € et la prise en compte sous l'égide départementale de la maîtrise d'ouvrage des agitateurs et la non budgétisation du ponton de l'avant-port qui conduit la collectivité à ne pas comptabiliser la subvention de l'Etat de 30% du coût du projet.

La décision modificative a été présentée en commission du port et des finances le 21 septembre et le 5/11/2020 et se résume au tableau ci-après :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET DU PORT

<u>DEPENSES D INVESTISSEMENT</u>			<u>RECETTES D INVESTISSEMENT</u>	
2031-CHAPITRE 20	Avenant Idra	3 000,00 €	1641 CHAPITRE 16 Emprunt	- 51 225,18 €
			1313 CHAPITRE 13 Subvention du Département	290 450,00 €
			1311 CHAPITRE 13 Subvention DETR	- 136 224,82 €
			1314 CHAPITRE 13 Participation Communale	- 100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 000,00 €	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT	3 000,00 €



Et en fonctionnement :

PORT PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 EX 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 6352 Impôts sur les sociétés - 4 000,00 €

TOTAL CHAPITRE 011 - 4 000,00 €

Chapitre 012 : Dépenses de Personnel

Compte 6215 Personnel affecté par la Collectivité 4 000,00 €

TOTAL CHAPITRE 012 4 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative du budget du port de plaisance.

06 - C - DM Camping 2020

Le budget camping nécessite un ajustement en dépenses au chapitre 012 (frais de personnel) de + 12 000 € et l'équilibre de l'opération passe par le compte 70 mouvementé du même montant au recouvrement assurance.

Le reste du budget demeure inchangé.

Le Conseil valide à l'unanimité le projet de décision modificative du budget camping 2020.

07 - Admissions en non-valeur

07 - A - Admission en non-valeur budget Commune :

Yannick Collin explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

La liste de non-valeurs du 27/01/2020 est de 14 328,38 €. Cette admission en non-valeur porte sur des impayés de loyers avec une somme restante et qui s'inscrit dans une démarche déjà engagée antérieurement au titre de l'extinction de la créance.

Sur la demande récente du Trésor public, il y a lieu de soumettre à l'admission en non-valeur sur le budget de la commune la somme indiquée.

La demande a été présentée en commission des finances le 5 novembre 2020, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

07 - B - Admission en non-valeur budget Port de plaisance

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

La demande porte sur des facturations de 5626.94 € et la somme n'a pu être recouvrée par les services de la Trésorerie – (six usagers sont concernés pour des montants non homogène)

Sur la demande récente du Trésor public, il y a lieu de soumettre à l'admission en non-valeur sur le budget du Port la somme de 5 626,94 €.

La demande a été présentée en commission des finances le 5 novembre 2020, les crédits sont prévus au budget. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les non valeurs du budget port.

08 - Subvention à Lyncéus 2 000 €

Lyncéus a déposé auprès du Département un dossier de subvention pour le théâtre neige du mois d'août 2020. Le Conseil Départemental a prévu un accompagnement de certains projets dans le contexte particulier de crise sanitaire de la période.

Une attention particulière a été apportée aux propositions privilégiant des compagnies et artistes du territoire, les spectacles à destination du jeune public, des personnes âgées ou isolées, et au respect des recommandations sanitaires en vigueur.

Le projet de Lyncéus a été retenu par le Département à hauteur de 2 000 € et la subvention est versée à la commune qui par délibération concomitante procède au virement de la somme à l'association, via une subvention.

Le Conseil valide à l'unanimité la subvention de 2000 € à l'association.

TRAVAUX :

09 - Marché de travaux du Port de Plaisance : signature du marché et de la convention de financement avec le Département.

Nathalie Mobuchon informe que la collectivité a déposé auprès de la DDTM et de la DREAL le dossier loi sur l'eau pour les travaux du port (dragage, entretien doux, gestion des matériaux, amélioration du transit sédimentaire sur l'exutoire) et en juillet 2020 a lancé l'appel d'offres pour la phase travaux.

Sur la base de la bathymétrie réalisée en 2018, le volume des sédiments à extraire afin de favoriser par la suite un auto-entretien doux par agitateurs est de 10 800 m³ dans la zone amont du bassin à flot (zone navigable) sur un total de 19 300 m³.

Technique de dragage :

Les matériaux seront extraits à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire puis transférées par refoulement hydraulique en canalisation vers la filière terrestre dans les géo conteneurs (La filière déjà utilisée en 2008).

Les sédiments seront déshydratés directement dans les géo conteneurs disposés dans les lagunes et laissés sur site.

A l'issue des opérations de dragage de la zone amont du bassin à flot, le projet prévoit la mise en œuvre d'un système d'entretien doux de l'ensemble de la zone portuaire.

Cette opération est possible grâce à la mise en place des hydro-agitateurs permettant la remise en suspension des sédiments.

Les hydro agitateurs seront positionnés en différents endroits dans le bassin à flots.

La position des agitateurs a été optimisée suite aux modélisations hydrauliques réalisées.

Le temps de fonctionnement pourrait varier entre 1 à 2 heures par marée.

Afin d'améliorer les échanges hydrauliques entre l'Ic et le pré bassin, il est proposé d'installer une 2^e vanne murale électrique autonome à la place du clapet existant.

Le projet a été présenté au conseil municipal le 15 juillet 2020 à l'Estran.

L'objet de la consultation porte sur le dragage des sédiments et la remise en suspension avec hydro agitateurs.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre et le 4 novembre 2020.

Le financement de l'opération prévoit une participation du département à hauteur de 50% des travaux et études sur le dragage et la maîtrise d'ouvrage départementale pour les hydro agitateurs.

La DM du budget du port actualise le budget en intégrant l'ensemble de ces données.

La commune a négocié avec le Département les conditions liées au marché de travaux et le financement.

Conformément à la tenue de la CAO du 5 octobre 2020 et du 4/11/2020, il est proposé de retenir l'offre de la Société Marc pour le lot A le seul porté par la commune (le lot B a été déclaré infructueux).

Rappel de l'offre initiale : Lot dragage, dragage hydraulique des sédiments dans le bassin à flot (10 800 m3) et le pré bassin (8 500 m3) et leur gestion en géo containers sur un site terrestre (au bout de la rue de l'Ic).

Marc : 944 916, 23 € HT

Vinci : 1 168 128 € HT

Michel Léger s'étonne du choix de recourir aux hydro agitateurs qui n'ont pas encore fait leurs preuves rappelant que chacun affichait un profond scepticisme pendant la campagne électorale.

Le Maire informe que le département est maître d'ouvrage sur les hydro agitateurs, assume l'expérimentation et prend en charge ce procédé.

Michel Léger répond que les désagréments ne seront pas assumés par le département.

Le Maire répond que la SPL en 2022 assumera ces difficultés.

Bernadette Machet rappelle que lors de la commission port, un doute persistait sur le planning des travaux. Elle sollicite la confirmation que le planning sera respecté.

Le Maire répond qu'effectivement les deux opérations doivent être effectuées dans un délai n'excédant pas un an.

Le nouveau calendrier du département prévoit la pose des hydro agitateurs dès le mois d'avril pour une mise en service au fur et à mesure de leur pose.

Laurent Honoré demande s'il y aura une différence entre ce qui était prévu antérieurement et ce qui sera finalement effectué.

Le Maire répond que non et Yannick Collin précise qu'il existe une différence d'ordre financier car le département prend en charge les hydro agitateurs dans leur totalité.

Bernadette Machet affirme que déjà au mois de juin cet accord était acté.

Nathalie Mobuchon rappelle que le département a demandé l'infructuosité du lot B (hydro agitateurs). Le retard pris sur ce dossier n'est pas du fait de la commune.

Yannick Collin précise qu'il a fallu batailler pour la prise en charge par le Département.

Gilbert Bertrand précise que dans le premier temps c'est la commune qui devait porter la responsabilité des hydro agitateurs. La responsabilité du marché est finalement transférée au département.

Le Conseil Municipal autorise le Maire par 30 voix pour et 3 abstentions (minorité liste « Ambition et Sérénité) à signer le marché avec le prestataire retenu (société MARC),

10 - Avenant marché Port de plaisance

Nathalie Mobuchon informe que par délibération en date du 9 février 2018, le Conseil Municipal confiait une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études IDRA ENVIRONNEMENT pour un montant de 208 545.00 € HT et ce au titre des travaux portuaires (dragage, hydro agitateurs...).

Une mission complémentaire a été nécessaire afin d'étudier différents scénarios de volume de boue à évacuer dans le but de comparer l'incidence financière.

Le montant de l'avenant proposé est de 3 000 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 211 545€ HT soit 253 854 € TTC (plus-value de 1.418%).

La commission d'appel d'offres, réunies le 5 octobre 2020 et le 4 novembre 2020, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition.

11 - Port de plaisance : signature de l'avenant de concession (prolongation d'une année jusqu'au 31/12/2021)

Nathalie Mobuchon informe que le Département des Côtes d'Armor a confié à la commune de Binic par le biais d'un contrat de concession de service public, l'exploitation du port de plaisance situé sur la commune. Ce contrat de concession arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Département des Côtes d'Armor a décidé de créer une société publique locale pour l'exploitation de ses ports de plaisance et ceux des communes propriétaires de ports de plaisance souhaitant bénéficier d'une exploitation mutualisée et modernisée.

Du fait du retard pris pour la recherche du second actionnaire en raison des élections municipales et de l'épidémie de COVID 19, la société publique locale ne sera pas en mesure d'exploiter le port de Binic au 1^{er} janvier 2021.

Afin d'éviter un transfert de la gestion du port en cours d'année, il a été convenu entre les parties de prolonger d'une année l'exploitation du port par la Commune.

Il a été également décidé de modifier les conditions de reprise des travaux et investissements réalisés par la commune pour maintenir le port en bon état et attractif.

Le contrat de concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à la commune de Binic-Etables-sur-Mer est prolongé d'une année et prendra fin le 31 décembre 2021.

L'avenant au contrat évoque la reprise du marché travaux, le financement des travaux (50% études et travaux du lot 1), la fin de contrat (reprise des contrats, biens immatériels, inventaire ...).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant au contrat.

12 - Travaux Mairie

12-A : Avenants Mairie

Gilbert Bertrand informe que dans le cadre des derniers travaux sur la mairie d'Etables-sur-Mer, il y a lieu de régulariser différents travaux imprévus ou modifiés par rapport au marché de travaux initial. Ces travaux affectent le :

Lot 2 : terrassement VRD pour un avenant positif de 1 180 € HT.

Lot 6 : menuiseries extérieures pour un avenant positif de 644,80 € HT.

Lot 7 : menuiseries intérieures pour un avenant positif de 10 662,87 € HT.

Lot 8 : Cloisons sèches pour un avenant de 6 872,21 € HT.

Lot 14 : Electricité chauffage pour un avenant de 2 886,99 € HT.

Cela représente un total de 22 246,87 € HT.

L'ensemble des avenants validés majore l'enveloppe initiale de 3.09 %.

Les avenants ont été présentés en commission des marchés le 4/11/2020.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

12- B - Informatique et téléphonie

Pour assurer la liaison entre les serveurs (Binic et Etables-sur-Mer) et la mise en place des téléphones sur IP, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'abonnement VDSL et SDL pour les deux sites. L'entreprise retenue pour la fourniture de ces services est ATR pour un montant annuel de 763,44 € TTC.

Le mise en place physique et l'acquisition de matériel (routeur, box) est chiffrée à 2 042,40 € TTC.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

12- C - Informatique réseaux

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie ainsi que de la garantie de liaison informatique avec la mairie de Binic, il est nécessaire de procéder à une refonte des serveurs et une sécurisation du système.

Il est proposé de retenir l'entreprise Microbreizh pour un montant total de 15 545,42 € TTC. Cette prestation portera sur la mise en place des points d'accès wifi, la création d'une baie de brassage (y compris switch, serveurs, disques durs). Une refonte du serveur de Binic est également nécessaire.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

12 - D - Equipement des salles de la mairie : Visio conférence et Vidéo projection

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie, il sera nécessaire d'équiper la salle du conseil et les salles de réunions de vidéo projection et une salle en visioconférence.

Cette prestation pourra être confiée à l'entreprise LOOPS pour un montant de 16 879,11€ TTC. Cette dernière correspond à la fourniture, la pose d'écran de projection (fixe et rétractable), de vidéoprojecteurs, de système de visioconférence et écran Led de projection.

Le projet a été présenté en commission des travaux le 28/10/2020.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

13 - Système de contrôle des accès bâtiments communaux

Actuellement certains bâtiments (environ 40 portes à ce jour) ont un système de contrôle d'accès.

La commune dispose d'un système dénommé SALTO. Le système nécessite une mise à jour et un changement physique de l'ensemble des systèmes d'ouverture. Une mise à jour en 2016 avait déjà été nécessaire pour un montant d'environ 17 000 €. L'assurance d'un non renouvellement des systèmes à l'horizon de 4 ou 5 ans n'est pas garantie par SALTO

Après recherche et réflexion, un système équivalent et plus pérenne dans le temps a retenu l'attention des services.

Il s'agit du système Simons & Voss. Le changement du système ou la mise à jour représente un coût d'environ 33 000 € TTC pour Simons & Voss et 25 000 € TTC pour SALTO.

Après visite de communes possédant le système Simons & Voss (St-Brieuc et Pordic) et leurs retours d'expérience, les services communaux proposent de retenir ce système avec une budgétisation du projet sur 2021 à l'exception de la mairie pour une prise en compte dès 2020.

Le dispositif a été présenté en commission des travaux le 28/10/2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

14 - Convention ENEDIS rue Kerautret

Gilbert Bertrand informe que le Notaire d'ENEDIS a sollicité la collectivité afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'UNE installation électrique sur une parcelle appartenant en indivision à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, cadastrée 7 section AH numéro 320.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser la situation.

La demande a été présentée en commission des travaux le 28/10/2020.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

15 - Travaux SDE

15 - A - Délégation au Maire pour engagement de maintenance à hauteur de 30 000 € (délégation permanente)

Le Syndicat Départemental d'Energie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du conseil municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme)

sur le territoire de notre commune, le Syndicat propose que nous affectons une enveloppe annuelle à ces interventions. Le montant proposé est de 30 000 €.

Le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant dans la limite de cette enveloppe annuelle et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

15 – B - Travaux éclairage public La Rognouse

Gilbert Bertrand informe que les travaux d'éclairage de la rue de la Rognouse peuvent dorénavant être engagés. Le coût de l'opération est estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 9 300€ soit une participation de la commune de 6 510 €.

La demande a été présentée en commission des travaux le 28/10 et le conseil municipal est appelé à valider la proposition.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

15 - C - Travaux neufs éclairage public Cap Loisirs Jacques BEBIN

Dans le cadre de la création du pôle Jeunes, trois candélabres ont été démontés. La repose est devenue nécessaire. Les travaux de pose et de déplacement sont estimés 4 000 € par le Syndicat Départemental d'Energie dont 2 333,33 € à la charge de la commune.

La demande a été présentée en commission des travaux le 28/10/2020.

Le Conseil Municipal approuve ce projet à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

16 - Maison France Services : demande de création

La collectivité travaille depuis un certain temps sur le projet de Maison France Services qui doit permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de leur lieu de vie.

Une Maison France Services est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Une Maison France Services est ouverte à minima 24 heures sur 5 jours par semaine.

Les deux agents polyvalents formés accueilleront les usagers afin de les accompagner dans leurs démarches.

Les opérateurs partenaires des Maisons France Services sont les suivants : La Poste, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, ministères des comptes publics, de la justice, de l'intérieur (les partenaires passeraient de 9 à 10...).

Le territoire Sud-Goëlo ne dispose pas actuellement d'équipement de ce type et le projet de Binic-Etables-sur-Mer est appuyé par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui peut aussi être une porte d'entrée pour le pôle de proximité de l'agglomération.

Les enjeux d'une telle structure portent sur :

- Le Renforcement de la cohésion sociale
- Le maintien des services « physiques
- L'essor de l'attractivité du centre bourg avec la volonté de développer les services sur le territoire.
- Le renforcement de la notoriété et de l'attractivité du site, aussi bien vis-à-vis des usagers que des opérateurs.
- Le Développement de l'équité territoriale : Le service en développement sera accessible aux usagers des communes du Sud-Goëlo et Pordic. Le bassin de vie représente plus de 20 000 habitants.
- Le Rapprochement des services de l'utilisateur et travailler à un meilleur maillage du territoire.

L'implantation de la maison France services sur la commune se déroulera en deux temps.

Pour amorcer le projet, la Maison France Services sera localisée en mairie principale située à Etables-sur-Mer à compter de janvier 2021. Le bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement important. La structure des bureaux permet d'accueillir au rez-de-chaussée la maison France Services avant un transfert ultérieurement sur le site actuel de la Poste distant de 300 m de l'hôtel de ville. Le bâtiment situé au 10 boulevard Legris nécessite des travaux conséquents.

L'intérêt du positionnement des locaux de l'espace France services dans la Mairie réside dans le fait de pouvoir ouvrir la structure en début d'année 2021 dans des locaux fonctionnels et habités.

La mairie, suite aux travaux importants, est livrée début janvier et la Maison France Services va pouvoir ouvrir dans des locaux neufs, adaptés et accessibles et dotés à proximité immédiate d'un parking et de l'ensemble des services d'un centre bourg (bibliothèque, CIAS, pôle de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, arrêts de bus, gendarmerie, commerces de proximité, office du tourisme...)

La collectivité a fait acte de candidature auprès de la préfecture et une visite des locaux a été organisée le 5/11/2020 en présence de la Sous-Préfète de Guingamp qui suit dans le département ce type de structure.

Dans la continuité de cette démarche et pour une ouverture au début de l'année 2021, le conseil municipal est appelé à :

- Demander la création d'une maison France services sur le territoire de la commune et portée par cette dernière avec l'appui de St-Brieuc Armor Agglomération.

- Approuver le dossier de la collectivité.
- Mandater le Maire et autoriser ce dernier à signer tous les documents relatifs à ce dossier (création et mise en place).
- Approuver la création d'un Budget annexe « Maison de Services au Public Binic-Etables-sur-Mer » et préciser que ce budget sera éligible au FCTVA (ce dernier point sera retranché si non validé par la TG).

Paul Rosner tient à saluer le travail de la majorité précédente notamment d'Annick Blanchard sur ce dossier. Il souhaite toutefois soulever un point de vigilance lié au passage de la notion de service public à celle de service aux publics puis de service qui laisse présager une privatisation toujours plus importante de l'accès aux démarches administratives notamment.

Annick Blanchard questionne sur le financement des deux postes.

Le Maire répond que les postes sont financés par la mairie et que l'état apportera 30 000 €.

Annick Blanchard souhaite savoir comment se concrétise l'appui de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Maire répond qu'une demande de mutualisation de l'accueil a été effectuée mais que rien n'est acté pour le moment. Il précise qu'il s'emploie à faire budgétiser ce poste par l'agglomération de manière à accueillir le pôle de proximité.

Annick Blanchard souhaite savoir si le service postal sera intégré à l'établissement France Service des 1^{er} janvier 2021. Le Maire répond par la négative. La poste intégrera le projet dans un second temps, au moment du transfert dans les futurs locaux.

Annick Blanchard souhaite connaître l'échéance du transfert. Le Maire répond que deux ans environ seront nécessaires de façon à dimensionner le projet pour faire face aux évolutions.

Une visite d'audit est programmée prochainement.

Annick Blanchard rappelle que le projet précédent prévoyait une solution transitoire consistant à installer la poste dans des algécos à proximité du bâtiment. Cette transition présentait l'avantage de mettre en place la configuration définitive de la maison France service avec la participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Elle informe que les 2 postes étaient financés, l'un compensé par l'état et l'autre par SBAA. Elle ajoute que le travail en synergie aurait été facilité et considère que le projet présenté représente un recul sur ce qui était proposé antérieurement.

Le Maire répond que la synergie est bien activée avec SBAA et qu'il eut été dommage de partir sur un local sous dimensionné.

Yannick Collin souhaite des écrits sur l'engagement de SBAA sur le financement d'un second poste.

Annick Blanchard invite à se tourner vers les services de l'agglomération. Elle considère que dans la mesure où la maison France service ne s'adresse pas uniquement aux habitants de la commune, il n'est pas logique de faire peser le 2^{ème} poste sur la commune.

Laurent Honoré aimerait que cesse ce climat de suspicion incessants sur la disparition des dossiers.

Le Maire confirme qu'il a bien trouvé le dossier mais sans accord de l'agglomération sur la prise en charge d'un poste.

Il remercie l'équipe précédente d'avoir initié ce projet.

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (minorité liste Terre d'avenir) approuve le projet.

17 - CCID composition (commission communale des impôts directs)

Le Maire informe qu'une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et demeure composée de 16 commissaires 8 titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat municipal.

Cette commission émet un avis sur les nouvelles valeurs locatives cadastrales et se réunit une fois par an.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables de la commune en nombre double proposée par le conseil municipal.

Un avis de candidature a été lancé via le Cap infos du mois d'octobre.

A l'unanimité, le Conseil formule à la DGFIP, la proposition présentée.

18 - Désignation d'un membre à la SPL Baie d'Armor

Le Maire informe que la commune par délibération du 10/7/2020 a désigné un représentant pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de la SPL (société Baie d'Armor à savoir Gilbert BERTRAND.

Il demeure possible de procéder à une nouvelle désignation pour siéger au conseil d'administration de la SPL.

Michel Léger questionne sur la nomination systématique de la liste majoritaire.

La Candidature de Laure MITNIK est approuvée à l'unanimité.

19 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe que la commission de contrôle doit être renouvelées. Elle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

LISTE « TRANSITION CITOYENNE »	
01	Pierre HÉRISSARD
02	Muriel LENOIR
03	Elisabeth WERNER
LISTE « TERRE D'AVENIR »	
04	Bernadette MACHET
LISTE « AMBITION ET SÉRÉNITÉ »	
05	Sylvie VIDEMENT

20 - Désignation au conseil portuaire : additif

Nathalie Mobuchon explique que le Département, suite au récent (septembre 2020) jugement du Tribunal administratif de Rennes, sur la composition du conseil portuaire de Binic est en train de modifier l'arrêté fixant la répartition des sièges dans les conseils portuaires des ports départementaux, qui va servir ensuite à modifier l'arrêté de désignation des membres au conseil portuaire de Binic.

L'article R 5314-14 (désormais applicable à Binic) qui définit les membres siégeant au conseil portuaire impose notamment pour la commune **deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires.**

L'article Art R 5314 prévoit la composition suivante :

Dans les ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance, le conseil portuaire est composé de la manière suivante :
 1° *Le président du conseil départemental ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers départementaux, président ;*

2° Deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires ;

3° Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

4° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département appartenant aux services chargés des ports ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires ;

c) Dans les ports où il existe un bureau central de la main-d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port.

Les représentants des personnels et des ouvriers dockers du port sont désignés par le président du conseil départemental sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;

5° Neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles R. 5314-25 à R. 5314-27, à raison de trois membres désignés par le président du conseil départemental et six membres désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, le comité local des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, constitué dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 5314-19 et réuni au moins une fois par an par le président du conseil ou son représentant. Le président du conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance

*respective de chacune de ces activités.
Les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président du conseil départemental.*

Le conseil municipal doit donc désigner en complément de l'existant, un représentant titulaire et un suppléant. Pour information les représentants élus actuels (représentant de la commune en tant que siège et représentant en tant que concessionnaire) au conseil portuaire sont :

Nathalie Mobuchon et Laure Mitnik (titulaires).
Olivier Bézely et Patrice Darche suppléants.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Pierre Hérisard en tant que délégué titulaire et Bernard Escande délégué suppléant.

21 - Groupement d'achat : adhésion complémentaire (lot vérification ascenseurs et monte-charge)

La commune adhère depuis plusieurs années au groupement de commande 22 (groupement de collectivités locales, lycées, collèges, pour certains achats) ; les achats groupés gérés par le groupement concernent actuellement :

- les commandes de papier et fournitures administratives
- les produits d'entretien
- la vérification des installations de gaz et d'électricité... (à compter de l'année prochaine)
- le contrôle des extincteurs

Il est proposé de compléter notre adhésion par l'adjonction d'un nouveau lot vérification des ascenseurs et monte-charge. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour prendre en compte l'adhésion.

Le pilotage du groupement est assuré par le gestionnaire du lycée Chaptal à Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

PERSONNEL :

22 - Modification du Tableau des effectifs 2020

Nathalie Mobuchon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux précise :

I - Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant

de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Considérant l'évolution des missions au sein du service des ressources humaines et les missions confiées à l'agent en charge de la paie et de la carrière,

Considérant que les missions inscrites dans la fiche de poste relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs,
Considérant la réussite d'un agent au concours de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La création au tableau des effectifs d'un poste de gestionnaire administratif carrière-paie, au grade de rédacteur, à compter du 01/12/2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire.

23 - CIA – proposition de révision

Par délibération en date du 23 mai 2017, la commune de Binic-Etables-sur-Mer a instauré le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au bénéfice des agents de la collectivité : il s'agit de primes versées aux agents en complément de leur rémunération fixe, basée sur un indice de la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire Tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est scindé en deux parts :

- Une part est en lien avec la fonction (IFSE) : tient compte des fonctions, des sujétions particulières, du niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- l'autre part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA), en lien avec l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire a été instauré par délibération du 22 octobre 2019 à hauteur maximale de 400 € par an et selon les deux critères suivants :

- La présence effective de l'agent à son poste de travail (ou en formation) pour 50% du montant maximum, soit 200 €.
- La manière de servir, évaluée selon les critères de l'entretien professionnel pour 50% du montant maximum, soit 200 €.

Ces critères devaient valoir pour les versements de 2019 et 2020. Il avait déjà été proposé d'engager une réflexion plus globale sur les critères du régime indemnitaire et de l'entretien professionnel afin d'élaborer un dispositif plus transparent, lisible et concerté. Ce travail n'a pu être conduit sur l'année 2020 et sera reporté à 2021.

Toutefois, le critère de présence effective ayant suscité de nombreuses interrogations et incompréhensions, il a été proposé aux représentants du personnel de corriger le dispositif pour les versements du CIA à intervenir en 2020 et 2021. Les modalités issues de ce dialogue social seront transmises aux membres de l'assemblée après le comité technique qui se tient le 09 novembre prochain.

Le Maire propose :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'état,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations en date des 23 mai 2017 instaurant le RIFSEEP et 22 octobre 2019 portant instauration du CIA,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

- De valider les modalités relatives au Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions précisées en annexe pour les versements de 2020 et 2021
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre du CIA
- Pour les agents relevant d'un cadre d'emploi auquel le RIFSEEP ne s'applique pas, ce versement sera intégré au régime indemnitaire en vigueur.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

24 - Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance « Cyber sécurité »

Le CDG 22 entend proposer un contrat groupe assurance « cyber-risque » aux collectivités locales garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Le principe est celui d'un accord de principe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence et de mandater le CDG pour le faire sur un marché nouveau pour les collectivités locales.

Le cahier des charges est en cours de montage sur un marché qui concernera l'exercice 2021.

La collectivité ne sera pas dans l'obligation de signer l'offre si les dispositions ne lui conviennent pas. Le conseil est sollicité sur la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 22.

Ce dernier demande un retour de la délibération pour la fin du mois de novembre.

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

CULTURE :

25 - Avenant marché Cinéma : signature

La commune a signé une convention d'exploitation avec Cinéode pour le fonctionnement du cinéma qui a pris la forme d'un marché de prestations d'une durée de 2.5 ans (mai 2018 à novembre 2020).

Parallèlement le bâtiment a fait l'objet de réserves de la commission de sécurité en octobre 2019 et d'un avis défavorable d'ouverture au motif de la non-conformité de l'alarme.

Ultérieurement, le rendu de l'étude de diagnostic des bâtiments a mis en évidence de nombreuses insuffisances du local.

La convention de prestation de services liant la Commune au délégataire, dont la date d'échéance était initialement prévue au 2 novembre 2020, est prolongée jusqu'au 30 avril 2021. Celle-ci étant dénonçable à tout moment durant cette période.

Le Conseil Municipal valide l'avenant à l'unanimité.

26 - Informations du Maire et des adjoints

Yannick Collin fait un point sur les coûts de la crise sanitaire pour la commune depuis le mois de mars :

- Communication hygiène transport : 55 000 €
- Réductions terrasses 36 000 €

Manque à gagner :

- Repas et Csh : 15 000 €
- Locations de salles et aires de camping-car : 15 000 €
- Personnel : prime Covid, heures supplémentaires liées à l'entretien : 55 000 €

Soit un coût total d'environ 176 000 €.

CALENDRIER :

Judi 26 novembre 2020	17h30	Commission Mobilités – CTM
Mercredi 16 décembre 2020	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs

L'ordre du jour étant épuisé la séance es clôturée à 22 h 47.

Secrétaire de séance

Paul ROSNER



Président de Séance

Paul CHAUVIN

